# Cahier des charges de l'appel à projets de la CFPPA – Indre-et-Loire

## Novembre 2026

## Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes âgées de 60 ans et plus

## Actions destinées aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus

**Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer :**

- **une action pour l'année 2027 auprès de la CFPPA (Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie).**
- **une action pour l'année 2027 auprès la CARSAT Centre-Val de Loire et pour l'association pour bien Vieillir Centre-Val de Loire**
- **une action pour l'année 2027 auprès de la MSA Berry Touraine**

**Contact :** Sylvie BOUCHER, 02.47.31.47.32 - poste 64263 ;
conferencedesfinanceurs@departement-touraine.fr

# Sommaire


1 Calendrier et étapes ..... 4

2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie ..... 5

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action ..... 5

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action ..... 6

3 Contexte et cadre ..... 7

Quel est le rôle de la CFPPA ? ..... 7

Qui compose la CFPPA ? ..... 8

Le partenariat avec les caisses de retraite ..... 9

4 L'appel à projets ..... 9

Qui peut candidater ? ..... 9

Comment candidater ? ..... 10

Quelles sont les actions financées ? ..... 11

Quel est le public visé ? ..... 13

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA, la CARSAT, la MSA et l'association « Pour bien vieillir Centre-Val de Loire » ? ..... 13

5 Pièces à joindre ..... 14

6 Critères de sélection et d'éligibilité ..... 15

7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA, la CARSAT ou la MSA ..... 16

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action ..... 16

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication. 17

Indiquer le financement de la CARSAT, la MSA ou de l'association « Pour bien vieillir Centre-Val de Loire » sur les documents de communication ..... 18

Informer la CFPPA et/ ou la CARSAT et/ ou la MSA et /ou l'association « Pour bien vieillir Centre-Val de Loire » de toute modification du projet ou relative à l'association ..... 18

Saisir les actions financées sur le site pour Bien Vieillir et Ma boussole aidants ……..18

**8 Modalités de financement..... 19**

Pour la CFPPA..... 19

Pour la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry Touraine et l'association « Pour bien vieillir Centre-Val de Loire » ..... 20

**9 Pistes de financements alternatifs..... 21**

Les soutiens financiers de la CNSA ..... 21

Pour la CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry Touraine et l'association « Pour bien vieillir Centre-Val de Loire » ..... 21

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention..... 22

**10 Information sur la protection des données personnelles . 23**

**11 Annexes ..... 24**

Annexe 1 - Cartographie des actions collectives financées dans le cadre de l'appel à projets CFPPA 2025 .....

Annexe 2 - Coordonnés des acteurs du territoire à contacter .....

Annexe 3 - Liste des dispositifs et actions en faveur des proches aidants.....

Annexe 4 - Grilles d'évaluation des projets.....

# 1 Calendrier et étapes

- **Publication de l'appel à projets : le 18 novembre 2026**

- **Envoi des candidatures** : **le 8 janvier au plus tard**
  Les dossiers sont à transmettre via la plateforme Démarche numérique : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-commission-des-financeurs-de-la-pr-2

  Un accusé de réception sera envoyé par mail. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

- **Etude des projets** par un comité technique composé de représentants du Conseil départemental, de l'Agence régionale de santé et de l'Inter-régime des caisses de retraite :

- **Sélection des projets** par les membres CFPPA à la suite d'un vote en réunion plénière de la CFPPA : **Février 2027**

- **Décision** par la Commission permanente du Conseil départemental : **mars 2027**

- **Notification** aux porteurs sélectionnés : **mars 2027 par mail**

- **Conventionnement** : **mars/avril 2027**

- **Versement des crédits**
  - Le versement sera effectué dès la signature de la convention

- **Transmission des bilans**
  - Pour le 28 février de l'année N+1, les données collectées au niveau national par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) sont à transmettre via Microsoft Form (cf. partie 6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA)
  - Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, le compte-rendu financier est à transmettre via Microsoft Form (cf. partie 6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA)

# 2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie et le soutien aux proches aidants

## Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraite, associations spécialisées…), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires.

- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.

- Sur la base d'un **diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus** résidant sur le territoire et d'un **recensement des initiatives locales**, la commission établit un **plan triennal** définissant des axes prioritaires de financement. Elle définit un **programme coordonné de financement** des actions de prévention dans le respect des axes prioritaires définis dans le plan trisannuel. Ce programme coordonné guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur le site internet du Conseil départemental.

- **Le Projet régional de santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :

  - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
  - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
  - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.

- **« Géofragilité », Observatoire des situations de fragilités, proposé par la Sécurité Sociale** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. https://www.observatoires-fragilites-national.fr/

- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponibles sur les sites des ORS de chaque région. https://www.fnors.org/les-ors/

- Le **portail Data Autonomie de la CNSA**, et notamment les portraits de territoires, permettent de consulter l'ensemble des données disponibles pour caractériser la politique de l'autonomie sur un territoire : https://data-autonomie.cnsa.fr/

- **2ème stratégie nationale pluriannuelle Agir pour les aidants 2023-2027** Dossier de presse agir pour les aidants
- **« Les proches aidants : typologie d'une population hétérogène » | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques** (DREES) Les proches aidants : typologie d'une population hétérogène | Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

## Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil

- **La Fédération Promotion Santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) https://www.federation-promotion-sante.org/

- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux…).

- **Les synthèses et bonnes pratiques sur les 6 thématiques de cet appel à projets :** https://www.cnsa.fr/informations-thematiques/prevention/centre-de-ressources-et-de-preuves

- **Les référentiels de prévention du « Bien vieillir »**. Les référentiels sont des outils d'aide à l'action, conçus par l'inter régime pour accompagner les professionnels et leur transmettre les éléments clés pour déployer un atelier autour du vieillissement actif et en santé (nutrition, équilibre, stimulation cognitive / mémoire etc…). Ces référentiels sont accessibles sur internet : https://www.pourbienvieillir.fr/

- **Ma Boussole Aidants** trouver des aides de proximité pour mon proche et moi

# 3 Contexte et cadre

## Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee. Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie encadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail

| **Les 6 axes de travail de la CFPPA** | |
|---|---|
| Axe 1 | Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles – |
| Axe 2 | Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) |
| Axe 3 | Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) |
| **Axe 4** | **Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie -** |
| **Axe 5** | **Développement d'autres actions collectives de prévention -** |
| Axe 6 | Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées - |

**Les objectifs** de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

**Sa mission** est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

**Le financement de la CFPPA repose sur :**

- les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements

- les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), ARS, Interrégime et autres financeurs.

La Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, voit son appellation évoluer suite à la publication de Loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien-vieillir et de l'autonomie qui instaure une Conférence territoriale de l'autonomie (CTA) chargée de coordonner l'action des membres du Service public départemental de l'autonomie (SPDA) et d'allouer les financements pour prévenir la perte d'autonomie et soutenir l'habitat inclusif. **Dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public Départemental de l'Autonomie (SPDA), la CFPPA est désormais une commission de la Conférence Territoriale de l'Autonomie (CTA). A ce titre, elle met en œuvre la politique de prévention de la perte d'autonomie adressée aux personnes âgées et à leurs aidants**.

## Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs est présidée par

- le président du Conseil départemental;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

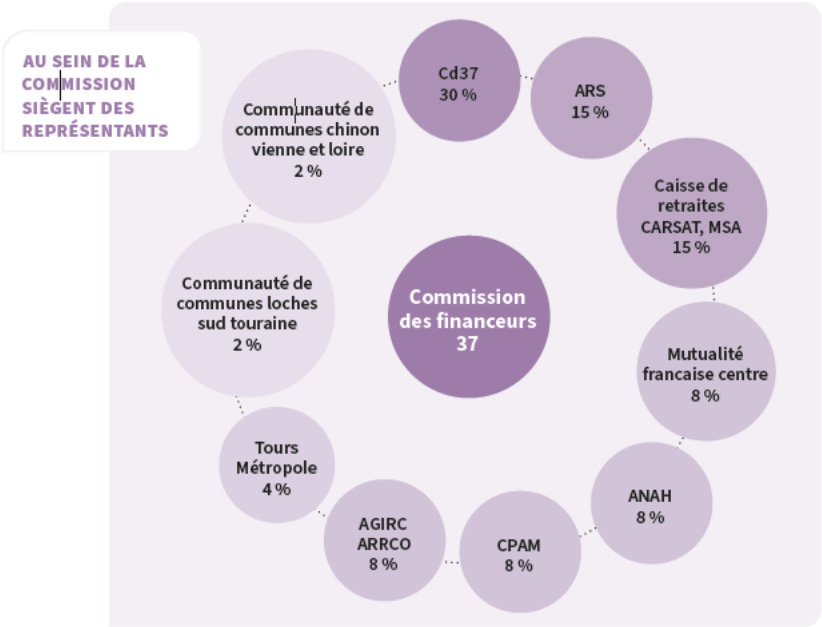

## Le partenariat avec les caisses de retraite

Les caisses de retraite (CARSAT Centre-Val-de-Loire , MSA Berry Touraine, AGIRC-ARRCO et caisses des dépôts) agissant à la fois dans le cadre de l'association « Pour Bien Vieillir Centre Val de Loire », et en leur nom propre peuvent mobiliser des financements additionnels afin de soutenir les actions de prévention à destination des retraités autonomes sur les thématiques prioritaires de leur politique d'action sociale. Aucun reste à charge ne devra être sollicité pour les bénéficiaires de ces actions.

Les caisses de retraite sont engagées, depuis plusieurs années, dans une politique organisée et coordonnée de la promotion du bien-vieillir sur les territoires. Il s'agit d'un véritable programme coordonné de financement d'actions collectives de prévention. L'enjeu aujourd'hui est d'atteindre, dans le cadre de cette politique commune, les personnes socialement fragilisées du fait de leurs conditions de vie, de leur niveau de ressources ou de leur isolement. Les situations de cumul de ces fragilités accentuent le risque d'une dégradation rapide de leur situation et donc de basculement potentiel dans la perte d'autonomie.

C'est dans ce cadre que la commission des financeurs d'Indre-et-Loire et les caisses de retraite CARSAT Centre-Val de Loire et MSA Berry Touraine et l'association " Pour bien vieillir Centre-Val de Loire" ont souhaité diffuser un appel à projets pour permettre aux acteurs de la prévention de la perte d'autonomie de développer des actions collectives innovantes sur les thématiques identifiées comme étant prioritaires en Indre-et- Loire, destinées aux personnes de 60 ans et plus, visant à les informer, les sensibiliser, ou à modifier des comportements individuels en vue d'éviter, de limiter, ou de retarder la perte d'autonomie.

# 4 L'appel à projets

## Qui peut candidater ?

**Tout organisme de droit privé ou public** peut répondre quel que soit son statut juridique.

Les porteurs de projets doivent par ailleurs :

- avoir une existence juridique d'au moins un an,
- être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé (le bilan financier N-1 est demandé).
- Pour les dossiers concernant des reconductions d'actions, seuls seront retenus les porteurs de projets ayant fourni une évaluation des actions N-1 financées par la Commission des financeurs

**Les EHPAD, les résidences services, les habitats inclusifs peuvent déposer des projets d'actions collectives de prévention.** La CFPPA 37 aura une attention particulière à l'ouverture du projet aux personnes âgées vivant à domicile.

**Les Plateformes de répit et les Centres ressources territoriaux (CRT)** ont la possibilité de déposer des projets en présentant des actions complémentaires à leurs missions et financées par l'ARS et co-construits/ co-portés avec les partenaires sur leur territoire.

En complément du forfait autonomie, **une résidence autonomie** peut déposer un projet au titre l'axe 4 « aidants » ou l'axe 5 « actions collectives de prévention » ; uniquement si le projet est co-construit et co-porté avec d'autres acteurs du territoire et ouvert à des publics extérieurs à la résidence.

## Comment candidater ?

### Contacter obligatoirement les acteurs du territoire

Afin d'éviter les actions redondantes au sein des mêmes territoires et d'apporter de la lisibilité et de la cohérence aux usagers sur les actions et dispositifs existants :

| Pour les actions collectives de prévention destinées aux personnes âgées | Pour les actions destinées aux proches aidants |
|---|---|
| Les porteurs doivent se rapprocher des CRT.<br><br>Les coordonnées des CRT figurent en annexe 2 | Les porteurs doivent **obligatoirement** se rapprocher des plateformes de répit.<br><br>Cette mise en lien est **une condition de recevabilité de la candidature**<br><br>Les coordonnées des PFR figurent en annexe 2 |

### Envoyer un dossier complet le 8 janvier 2027 au plus tard

Les dossiers sont à transmettre pour la CFPPA, la CARSAT, la MSA et l'association " Pour bien vieillir Centre- Val de Loire" via la plateforme Démarche numérique : https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/appel-a-projets-commission-des-financeurs-de-la-pr-2

Un accusé de réception sera envoyé par mail au porteur.

Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

## Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent se dérouler sur **l'année 2027.**

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

### Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie

- Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus
- Périmètre :

4 types de dispositifs sont finançables par la CFPPA 37 (précisions apportées en annexe 3) :

- **Les formations** des proches aidants (en présentiel ou à distance)
- **Les dispositifs de sensibilisation et d'information** (en présentiel)
- Les dispositifs de **soutien moral et psycho-social : collectif** (ou actions de soutien psycho-social **individuel ponctuel en présentiel** (à domicile et hors domicile)
- Les dispositifs de **prévention santé ou de bien-être** (exemple : activité physique), en présentiel.

Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues. (cf. les critères de sélection et d'éligibilité).

**La CFPPA 37 portera une attention particulière aux projets intégrant une approche « parcours » en détaillant la stratégie mise en place pour :**

- repérer, avec l'aide de partenaires si besoin, des aidants « non connus » des dispositifs existants ;
- informer les personnes ,
- évaluer leurs besoins, attentes, contraintes des proches aidants et leur capacité à s'inscrire dans une action individuelle ou collective ;
- proposer une action individuelle puis collective si besoin.

La CFPPA 37 priorisera le financement d'actions où :

- le porteur **collabore avec la plateforme de répit** de son territoire dès la conception de l'action et pour garantir une continuité d'accompagnement du proche aidant à l'issue de l'action,
- le porteur prévoit **des modalités de prise en charge adaptées pour la personne accompagnée** pour permettre à l'aidant de participer à l'action dans de bonnes conditions.

## Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention

- **Public ciblé** : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants
- **Périmètre** : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

<table>
<tr><th>Financé pour l'axe 5 dans le cadre de cet appel à projets :</th><th>Exclu pour l'axe 5 dans le cadre de cet appel à projets :</th></tr>
<tr><td>Les actions collectives de prévention qui ciblent les fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé :<br>✓ l'alimentation,<br>✓ l'activité physique,<br>✓ la santé mentale,<br>✓ la santé cognitive,<br>✓ la santé visuelle<br>✓ la santé auditive.<br><br>Ces 6 thématiques sont limitatives pour le territoire d'Indre-et-Loire.</td><td rowspan="3">• Les actions dont la thématique principale porte sur un autre domaine que les 6 fonctions essentielles en matière de promotion de la santé : la pratique du numérique, la mobilité/transport/sécurité routière, l'adaptation du logement, le lien social..<br><br>• Les forums ou actions d'information collective ponctuels, sans programme d'actions collectives à suivre.</td></tr>
<tr><td>Les actions et dépenses favorisant la mobilité/le transport sont éligibles uniquement si elles s'inscrivent dans un projet d'action collective de prévention plus global. La mobilité étant alors un levier pour toucher un public plus éloigné/isolé et rendre l'action de prévention accessible.</td></tr>
<tr><td>La CFPPA 37 sera attentive aux projets proposant une approche multithématique qui potentialise l'effet de l'action (exemple alimentation/activité physique).</td></tr>
</table>

**A noter sur l'axe 5, une priorisation des projets sur les territoires non ou mal couverts au titre du précédent appel à projets** (cf. cartographie en annexe 1) pourra être réalisée dans le cadre de l'étude des dossiers déposés.

## Pour la CARSAT, la MSA et l'association " Pour Bien Vieillir Centre-Val de Loire"

Les thématiques principalement traitées renvoient aux différents déterminants de l'avancée en âge (nutrition, exercice physique, sommeil, activité cognitive/mémoire, prévention des chutes, etc.). Elles peuvent également prendre des formes plus innovantes notamment en utilisant les nouvelles technologies. Les actions collectives peuvent également viser à favoriser le lien social et à développer des liens entre les retraités ou en intergénérationnel.

## Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.

## Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA la CARSAT, la MSA et l'association « Pour bien vieillir Centre-Val de Loire » ?

La CFPPA, la CARSAT, la MSA et l'association " Pour Bien Vieillir Centre-Val de Loire" financent les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action.

Elles n'ont pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure. Cet appel à projets n'est pas destiné à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action…).

La CFPPA a vocation à apporter un effet « coup de pouce » aux projets présentés en complément des financements existants. A ce titre, la CFPPA 37 sera attentive à la capacité du porteur à rechercher d'autres partenariats, notamment financiers, **et prendra à sa charge au maximum 80 % du coût total du projet.**

### Pour la CFPPA

Les porteurs de projet pourront solliciter une subvention auprès de la CFPPA pour un an (projet annuel sur l'année 2027) ;

### Pour la CARSAT, la MSA et l'association " Pour Bien Vieillir Centre-Val de Loire"

Les porteurs de projet pourront solliciter une subvention auprès de la CARSAT/MSA pour un projet se déroulant **sur l'année 2027 uniquement et** pour les projets pour lesquels **aucune participation financière ne sera sollicitée auprès des participants.**

# 5 Pièces à joindre

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

☒ Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants

☒ Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose

☒ Le budget prévisionnel en utilisant le modèle (mettre uniquement la page concernée du cerfa 12126-06).

☒ Le relevé d'identité bancaire

☒ Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme

☒ Pour les associations : attestation sur l'honneur (modèle cerfa 12156-06)

☒ Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel : http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

**À NOTER :**

- En cas de demande de financement au titre de plusieurs projets, les porteurs doivent retourner un dossier par projet
- Lorsqu'un opérateur réalise une intervention identique sur plusieurs communes, il doit déposer un dossier unique sur l'ensemble des sites d'intervention, en lien avec les partenaires locaux, afin que la CFPPA dispose d'une vision globale de ses actions et de leur coût à l'échelle du Département.

# 6 Critères de sélection et d'éligibilité

**La CFPPA portera une attention particulière pour les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :**

- **aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé** et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;

- **aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants** (cf. partie 3. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;

  ⇨ **Les critères qui seront utilisés dans le cadre de l'instruction des projets d'actions collectives portant sur l'alimentation, l'activité physique, la santé mentale, la santé cognitive, la santé visuelle et la santé auditive figurent en annexe 4 du présent cahier des charges.**

- **aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation** qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires ;

  ⇨ **Afin de faciliter et harmoniser la réalisation de l'évaluation qualitative des actions collectives et des actions en faveur des aidants, des modalités et supports ont été élaborés en lien avec la Fédération Régionale des Acteurs en Promotion de la Santé (FRAPS) Centre-Val de Loire qui seront inclus dans la convention de financement pour les actions retenues.**

- **aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

**Sont éligibles :**

- les actions pour lesquelles le dossier et les pièces jointes ont été dûment complétés et transmis avant la date butoir et qui ont respecté le présent cahier des charges ;
- les actions qui sollicitent plusieurs financeurs, le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs ;
- les actions qui seront menées dans le territoire émetteur du cahier des charges.

**Ne sont pas éligibles :**

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.

- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation…).
- en ce qui concerne les actions à destination des proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :
    - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisés pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
    - l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
    - les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
    - les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
    - les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
    - les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
    - les actions de médiation familiale ;
    - les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

# 7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA, la CARSAT, la MSA ou l'association "Pour bien vieillir Centre-Val de Loire"

Les engagements réciproques seront formalisés par une convention entre le Département d'Indre-et-Loire agissant en tant que délégataire des crédits alloués par la CNSA pour la Commission des financeurs et le porteur de projet retenu.

## Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

- **Pour le 28 février de l'année N+1 : les données collectées au niveau national par la CNSA** sont à fournir par action financée (exemple : les données concernant une action qui se déroule en 2025 doivent être transmises pour le 28 février 2026).

*Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes. Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.*

Ci-dessous, les données à transmettre via le bilan Microsoft Form.

- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :
  - par sexe
  - par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans,80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
  - par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

- **Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée** (exemple : juin 2025 pour une subvention 2024) : **un compte-rendu financier** doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention. Le format du bilan quantitatif et financier et la modalité de transmission seront précisés dans la convention de financement

## Pour la CARSAT Centre-Val de Loire, la MSA Berry Touraine et l'association " Pour Bien Vieillir Centre-Val de Loire"

Le porteur s'engage à :

- Transmettre l'évaluation quantitative, qualitative (document joint lors de l'envoi de la convention ou notification) et financière au plus tard 2 mois après la fin de l'action.

## Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement…) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA et celui du Service public de l'autonomie.

Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure…) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA :

## Indiquer le financement de la CARSAT et de la MSA sur les documents de communication

**Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels et des partenaires et financeurs,** le porteur devra apposer les logos suivants :

## Informer la CFPPA et/ ou la CARSAT et/ ou la MSA et /ou l'association « Pour bien vieillir Centre-Val de Loire » de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA, la CARSAT, la MSA et l'association " Pour Bien Vieillir Centre-Val de Loire" se réservent le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration…

## Saisir les actions financées sur le site pour Bien Vieillir ou Ma boussole aidants

Les porteurs de projet qui bénéficieront d'un financement de la commission des Financeurs et/ou de l'Interrégime, devront saisir leurs actions de prévention sur le site « Pour Bien Vieillir » (www.pourbienvieillir.fr), permettant ainsi aux retraités vivant à leur domicile une visibilité des ateliers mis en œuvre à proximité de leur lieu de résidence. Un guide est disponible : PPAS - Tutoriels

Les porteurs de projet à destination des aidants devront faire de même sur la plateforme Ma Boussole Aidants

# 8 Modalités de financement

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de la CARSAT Centre-Val de Loire ou de la MSA Berry Touraine ou de l'association " Pour Bien Vieillir Centre Val de Loire" pour l'octroi d'un financement.

Toute décision de participation financière est soumise à un vote des membres de la commission des financeurs du département d'Indre-et- Loire.

## Pour la CFPPA

Les crédits octroyés dans le cadre de cet appel à projets émanent de la Caisse nationale de la solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ces crédits sont revus chaque année et conditionnent le financement des projets.

Pour tous les projets, il sera demandé au porteur d'indiquer les modalités de financement visant à pérenniser son action.

Le versement de la subvention s'effectuera sur l'identification BIC/IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter de la notification au porteur, et pour le Conseil départemental après le vote devant l'Assemblée départementale.

Le versement de la subvention s'effectuera en une seule fois sur l'identification BIC/ IBAN joint au dossier, selon les procédures comptables en vigueur, à compter de la notification et/ou de la convention au porteur, et après le vote devant l'Assemblée départementale.

**En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle de l'action financée, un reversement partiel ou total des sommes versées par les partenaires financeurs sera exigé auprès du porteur, au prorata des dépenses justifiées.** Le porteur procède au reversement de ce différentiel à réception du titre de recettes correspondant.

Le porteur s'engage à informer les partenaires financeurs de toute procédure collective devant le Tribunal de Commerce (sauvegarde, redressement, liquidation etc.) la concernant dans les plus brefs délais.

## Pour la CARSAT Centre-Val de Loire, la MSA Berry Touraine et l'association « pour bien vieillir Centre-Val de Loire »

La CARSAT Centre-Val de Loire et la MSA Berry Touraine se positionneront dans un premier temps sur le soutien financier qu'elles souhaitent apporter aux projets qu'elles auront retenus.

Les financements spécifiques de la CNSA, attribués à la Commission des Financeurs du Département d'Indre-et-Loire afin de financer des actions collectives de prévention de la perte

d'autonomie des 60 ans et plus, seront mobilisés dans un second temps pour permettre d'envisager :

- de compléter ces financements,
- ou d'apporter un soutien financier aux projets non retenus par les caisses de retraite, à la condition de recueillir un avis favorable de la majorité des membres de la Commission des financeurs.

Ces financements ont pour vocation de soutenir de façon complémentaire les engagements financiers des partenaires engagés au préalable, et de favoriser le multi-partenariat, afin d'optimiser la réalisation des projets.

**Ils s'inscrivent dans la limite des crédits disponibles annuellement des caisses de retraite.**

Les subventions accordées par les caisses de retraite donneront lieu à une notification ou convention (en fonction du montant alloué) signée par le Directeur de la CARSAT Centre-Val de Loire et/ou le Président de la MSA Berry Touraine.

**Concernant la CARSAT ou pour l'association Pour Bien Vieillir Centre-Val de Loire) :**
Les subventions d'un montant inférieur à 5 000 € seront versées en une seule fois après envoi de la notification.
Les subventions d'un montant supérieur à 5 000 € feront l'objet d'un versement en deux fois et d'une convention ( 70 % à l'envoi de la convention et 30% à réception des justificatifs et du bilan de l'action)

Concernant la MSA :
Les subventions d'un montant inférieur ou égal à 1 000 € seront versées en une seule fois après envoi de la notification (celle-ci détaillera les justificatifs à produire avant une date limite définie).
Les subventions d'un montant supérieur à 1 000 € feront l'objet d'un versement en deux fois (80% à l'envoi de la notification, 20% à réception des justificatifs d'utilisation de la subvention).

# 9 Piste de financements alternatifs

## Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : https://www.cnsa.fr/ à la rubrique « Appels à projets »

- **La subvention directe d'actions innovantes**. La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH…) présentant des projets d'actions innovantes qui :

    - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
    - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
    - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.

- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.

- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.

- **Soutien aux proches aidants**. Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :

    - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
    - actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

## Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

**L'accélérateur VIVA Lab**. En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : http://www.vivalab.fr

# 10 Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département d'Indre-et-Loire, responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exerce ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Conseil départemental - Place de la préfecture – 37000 TOURS). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.

# 11 Annexes

## Annexe 1 – Cartographie des actions collectives financées dans le cadre de l'appel à projets CFPPA 2025

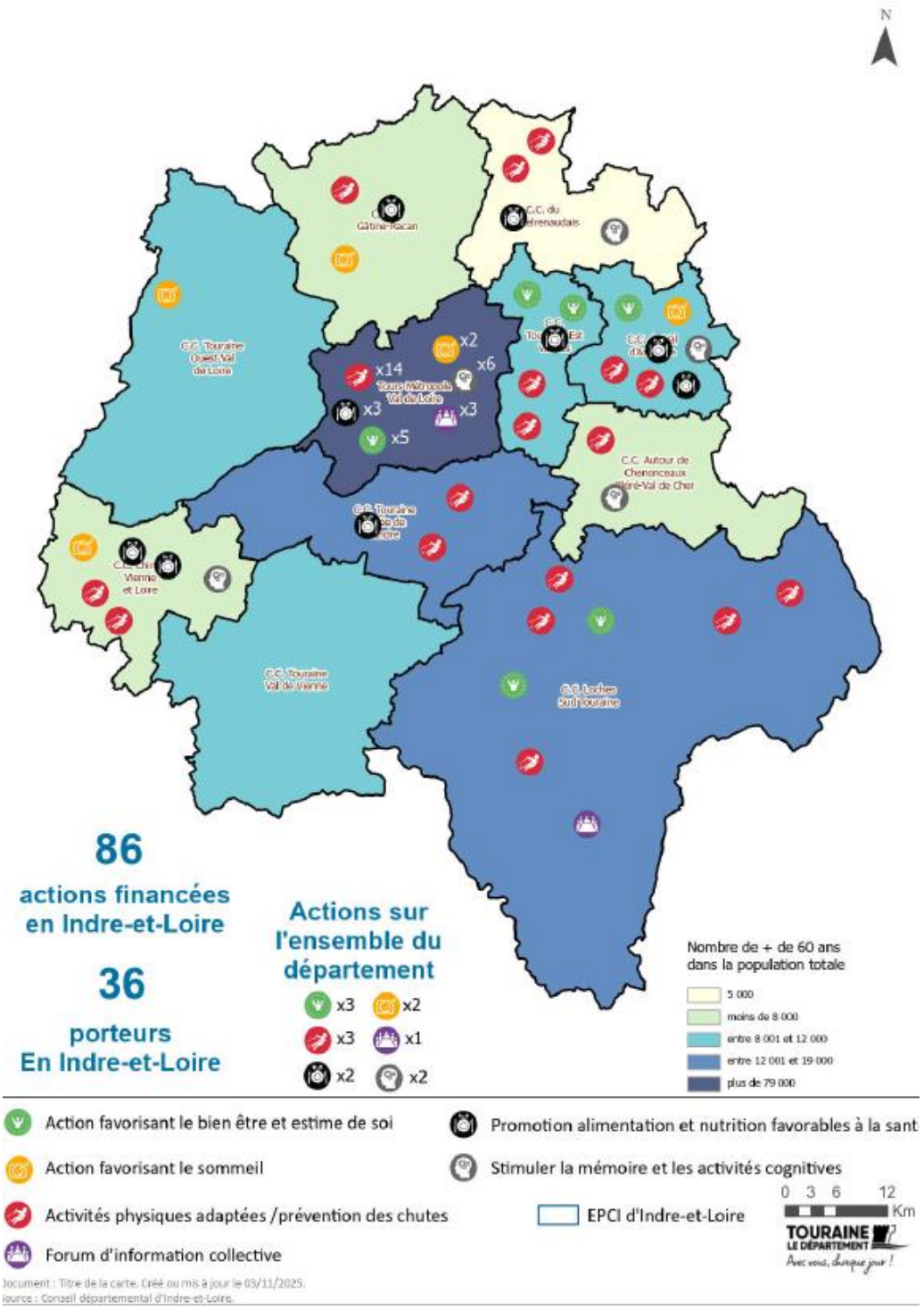

## Annexe 2 : Coordonnées des acteurs du territoire à contacter

### Les plateformes de répit

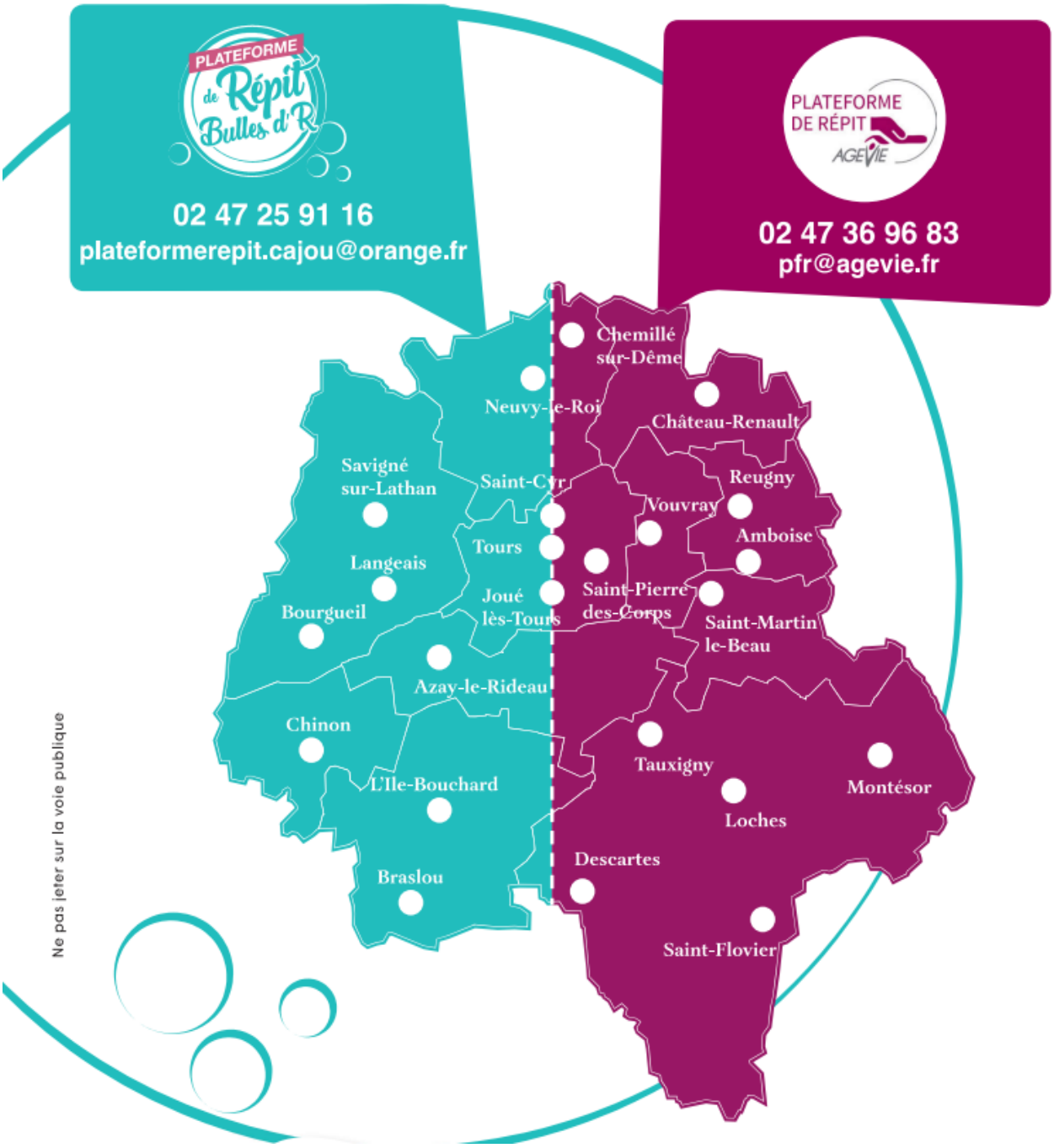

## Les centres ressources territoriaux

| CRT en Indre-et-Loire | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **Nom de CRT** | **Interlocuteur** | **Adresse** | **Téléphone** | **Adresse mail** |
| **CRT - EHPAD Dauphin** | Mme SELLIER (IDEC) | 2 Route de Bossay 37290 PREUILLY-SUR-CLAISE | 02.47.91.20.20 | coordination-crt.sudtouraine@outlook.fr |
| **CRT - EHPAD La Bourdaisière** | Laure VASSIVIERE | 111 Avenue Gabrielle d'Estrées 37270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE | 02.47.45.70.70 | coordination@ehpad-blere-montlouis.fr |
| **CRT - EHPAD les Grands Chenes, en partenariat avec l'EHPAD Henry Dunant et de la Fédération ADMR** | Mme Séverine ARMIEN (IDEC) | 20 rue Fernand Léger 37000 TOURS | 07.45.86.26.96 | contact@crt-tvi37.org |
| **CRT- AGEVIE** | Elodie REVEILLERE – (Référente de vie sociale) | Hameau de la thibaudière 40 avenue des Droits de l'Homme 37230 FONDETTES | 06.32.60.81.24 | crt@agevie.fr |

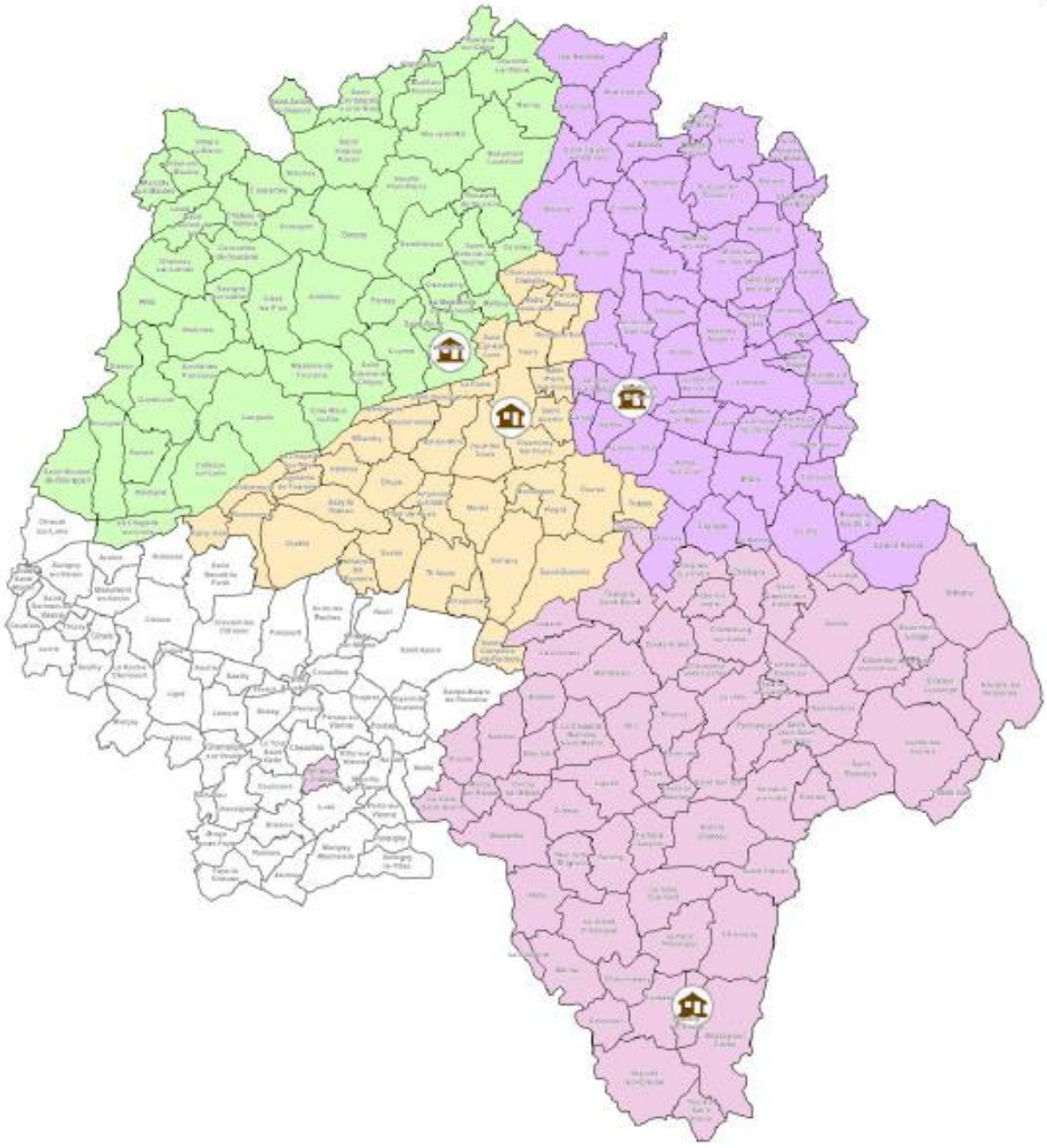

CRT 1 Etablissement porteur : EHPAD Le Dauphin (Preuilly-sur-Claise)

CRT 2 Etablissement porteur : EHPAD La Bourdaisière (Montlouis-sur-Loire)

CRT 3 Etablissement porteur : EHPAD Le Hameau de la Thibaudière (Fondettes)

CRT 4 Etablissement porteur : EHPAD Les Grands Chênes (Joué-lès-Tours)

Communes d'Indre-et-Loire

Etablissement porteur

0 5 10 20 Km

TOURAINE LE DÉPARTEMENT

Avec vous, chaque jour !

## Annexe 3 Les actions destinées aux proches aidants financées au titre de l'axe 4

## LES FORMATIONS

Les formations destinées aux aidants peuvent être réalisées en présentiel mais également en distanciel.

### 1) Formations destinées aux proches aidants en présentiel

• Objectifs :
- Permettre à l'aidant de se positionner dans sa situation, d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats,
- Prévenir les risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant.
Attention : ce ne sont pas des formations professionnelles dans le sens où elles ne sont ni diplômantes ni qualifiantes.

• Porteurs de projets éligibles :
Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap…), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants…

• Bénéficiaires :
- Le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct,
- Un public cible en particulier selon les objectifs retenus dans le programme d'action (en fonction du handicap, de la pathologie…) ou un public plus transverse.

• Pré-requis du format du dispositif :
- 14 heures de formation par aidant,
- La formation doit viser une moyenne de 10 aidants inscrits par session,
- La formation doit être accessible gratuitement aux proches aidants,
- Les formations peuvent être organisées selon différents formats (journée, demi-journée, soirée, week-end).

• L'animation doit être assurée par :
- Des professionnels, dont le champ de compétences relève des thématiques développées dans le programme de formation et qui sont sensibilisés à la problématique des aidants,
- Des bénévoles formés en situation d'être aidants, appelés également « aidants experts »,
- Le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel « aidant-expert ».

### 2) Formations destinées aux proches aidants en distanciel

La formation à distance destinée aux proches aidants est une nouvelle réponse qui complète l'offre de formation en présentiel existante, mais partiellement disponible sur les territoires. Elle représente également une réponse adaptée pour toutes les personnes aidantes ayant des difficultés d'accessibilité (transports, indisponibilité du fait d'une activité professionnelle ou autre, isolement…) sans se substituer aux modalités de réponses en présentiel.

• Objectifs :
- Ces objectifs doivent s'accorder avec les objectifs visés par la formation en présentiel (voir la fiche méthodologique « Formation destinée aux proches aidants »), par souci de cohérence et de complémentarité entre les deux modalités de formation existantes,
- Bien que le dispositif de formation puisse proposer un espace de partage entre pair-aidants et professionnels, le dispositif ne peut se restreindre à la seule organisation d'un forum de partage d'informations entre aidants…

• Porteurs de projets éligibles :
Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap…), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants…

• Bénéficiaires :
- Le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct,
- Un public cible en particulier selon les objectifs retenus dans le programme d'action (en fonction du handicap, de la pathologie ou de la perte d'autonomie liée à l'âge) ou un public plus transverse,
- Il ne s'agit pas d'un dispositif de formation professionnelle, bien qu'il puisse être utilisé par les professionnels pour se sensibiliser aux problématiques des proches aidants.

• Pré-requis du format du dispositif :
- La construction des contenus doit être cohérente avec les ressources locales dans le cas où le projet serait développé au niveau territorial, en veillant à la cohérence d'ensemble et à la non-redondance des réponses,
- Les formations doivent être accessibles gratuitement aux proches aidants,
- L'animation doit être assurée par des professionnels relevant des thématiques développées dans le programme de formation et sensibilisés à la problématique des aidants ou par des personnes bénévoles obligatoirement formées ; le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel - « aidant expert »,
- Le nombre d'heures de formation et les techniques développées au service de la formation à distance devront être justifiés en fonction des objectifs fixés.

• L'animation doit être assurée par :
- Des professionnels relevant des thématiques développées dans le programme de formation et sensibilisés à la problématique des aidants,
- Des personnes bénévoles obligatoirement formées,
- Le dispositif d'animation peut s'appuyer sur un binôme professionnel - « aidant-expert ».

## LES DISPOSITIFS DE SENSIBILISATION ET D'INFORMATION : CONFÉRENCES, FORUMS, THÉÂTRE-FORUM,

Dispositif de sensibilisation et d'information en présentiel

• Objectifs :
- Les dispositifs d'information et de sensibilisation proposent des moments ponctuels d'information collective (inscrits ou non dans un cycle) sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap. Ces actions peuvent donner lieu à des conférences, des forums, du théâtre-forum, des réunions collectives de sensibilisation...

• Porteurs de projets éligibles :
Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap…), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants…

• Bénéficiaires :
- Le proche aidant ou l'aidant familial en tant que bénéficiaire direct de l'information/sensibilisation,
- Un public cible ou plus transverse.

• Pré-requis du format du dispositif :
- Le dispositif requiert un minimum de 2 heures d'intervention à organiser au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires et des thématiques choisies. Il peut être organisé selon différents formats (journée, demi-journée, soirée en semaine ou week-end),
- Les sessions doivent viser au minimum 20 aidants,
- Les sessions doivent être accessibles gratuitement aux proches aidants.

• L'animation doit être assurée par :
- Des professionnels compétents sur les thématiques développées dans le programme de formations, sensibilisés à la problématique des aidants,
- Par des personnes bénévoles obligatoirement formées,
- Un binôme professionnel- « aidant expert »,
- Dans le cas des actions collectives de type théâtre-forum, l'animation doit être assurée par une troupe de comédiens professionnels sensibilisés à la problématique des aidants.

## LES DISPOSITIFS DE SOUTIEN PSYCHO-SOCIAL RÉUNIONS COLLECTIVES DE SENSIBILISATION…

### 1) Actions de soutien psychosocial collectif :

Cafés des aidants, groupes d'entraide, groupes d'échanges et d'information, groupes de parole, groupes d'« auto-support »...

• Objectifs :
Vise le partage d'expériences et de ressentis entre aidants, encadrés par un personnel formé, de manière à rompre l'isolement, à favoriser les échanges et la reconnaissance réciproque et à prévenir les risques d'épuisement.

• Porteurs potentiels :
Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap…), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants…

• Bénéficiaires :
- Le proche aidant qui en est le bénéficiaire direct,
- Des professionnels dans le cadre des groupes d'échanges mixtes (sans être des espaces d'analyse de la pratique qui s'adresseraient uniquement à des professionnels).

• Pré-requis :
- 8 aidants doivent être inscrits au programme de soutien,
- Le dispositif doit proposer un minimum de 10 heures de soutien collectif,
- Les actions sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap.

• L'animation doit être assurée par :
- Un psychologue pour les groupes de parole,
- Un professionnel formé à la problématique des aidants et à l'animation de groupe,
- Un « aidant expert » formé à l'animation de groupe,
- Un binôme professionnel-aidant ou expert - aidant ressource pour les autres formes de soutien collectif.

### 2) Actions de soutien psychosocial individuel ponctuel en présentiel

Un(e) psychologue peut être amené(e) à intervenir auprès d'un aidant (à domicile ou hors domicile) en situation de difficultés particulières et bloquantes (épuisement, souffrance psychologique, conflits, problèmes de santé…) afin de proposer un soutien spécifique et une orientation vers d'autres dispositifs complémentaires si besoin.

• Objectifs :
Fournir un soutien individuel ponctuel aux aidants repérés en risque d'épuisement (accompagnement suite annonce diagnostic) ou en état d'épuisement psychologique ou de souffrance psychique liés à :
-Des conflits avec le proche en perte d'autonomie ou handicapé, l'entourage familial ou professionnel, dégradation de la situation sociale ou de la santé liée à l'aide apportée,
- Des situations particulières chez le proche malade ou handicapé : accélération de la perte d'autonomie, troubles du comportement et de la communication, rupture du parcours d'aide, entrées/sorties d'hospitalisation…

• Porteurs potentiels :
Associations, fédérations, ESMS, réseaux de santé, centres ressources (autisme, polyhandicap…), plateformes d'accompagnement et de répit, organismes de formation ayant une expertise reconnue dans le champ des aidants…

• Bénéficiaires :

- Le proche aidant en tant que bénéficiaire direct.

• Prérequis :
- Les actions sont accessibles gratuitement aux proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie ou de personnes en situation de handicap,
- **La durée du dispositif doit être de 6 mois maximum, pour un nombre de 5 séances maximum**.

• L'animation doit être assurée par :
- Un psychologue sensibilisé aux problématiques des aidants, intervention à domicile ou en dehors du domicile.

## LES DISPOSITIFS DE PRÉVENTION SANTÉ OU BIEN ÊTRE

Sont concernées les actions de « prévention santé » ou de « bien-être » favorisant l'exercice d'une discipline physique ou l'appropriation de repères en termes de santé dédiées spécifiquement aux aidants dès lors qu'elles résultent d'un repérage en amont pour la constitution du groupe et d'articulation avec d'autres offres visant l'information, la formation ou le soutien des aidants.

## Annexe 4 - Grilles d'évaluation des projets

### 1) Grille évaluation des critères sur la thématique de l'activité physique

| | OUI | PARTIEL | NON | COMMENTAIRES DU COMITE TECHNIQUE |
|---|---|---|---|---|
| **La capacité du porteur à cibler le public pertinent pour l'action** | | | | |
| **1.**Est-ce que le projet cible prioritairement des personnes ayant chuté au cours de l'année précédente ? | | | | |
| **La capacité du porteur à proposer une action de prévention portant sur l'activité physique** | | | | |
| **1.**- Est -ce qu'une évaluation individuelle des capacités d'activités physiques a été réalisée en début de cycle ?<br>- Une évaluation des capacités motrices et cognitives est-elle réalisée ?<br>- Le niveau d'équilibre est-il mesuré ? | | | | |
| **2.** Est-ce la proportion d'exercices d'équilibre atteint-elle 30–40 % du temps de séance ? | | | | |
| **3.** Est-ce que des des techniques comme le tai-chi ou des approches similaires sont proposées ? | | | | |
| **4.** Est-ce que l'action propose un engagement sur la durée ?<br>- Durée du programme de 12 semaines minimum<br>- Fréquence de deux à trois séances par semaine<br>- Durée de 30 minutes à 1 heure par séance | | | | |
| **5.** L'encadrement des séances est-il assuré par un professionnel formé (kiné, EAPA, psychomotricien, infirmier spécialisé…) ? | | | | |
| **6.** - Est-ce que les séances proposées sont fractionnées en plusieurs séquences ?<br>Les séances incluent-elles :<br>-un échauffement par étirements ;<br>-un bloc équilibre ;<br>- un bloc renforcement musculaire ;<br>- un retour au calme avec étirements/souplesse ?<br><br>-Une méthode rythmique (ex. musique) est-elle utilisée ? | | | | |
| **7.** L'action propose-t-elle, si nécessaire, des interventions à domicile ?<br>Si oui, ces interventions sont-elles supervisées par un professionnel qualifié ? | | | | |
| **8.** Est-ce que le projet s'inscrit dans une approche multi-dimensionnelle (alimentation, vue, adaptation du logement…) afin d'optimiser la prévention du risque de chute ? | | | | |
| **9.** Les participants sont-ils orientés vers l'étape 1 du programme ICOPE | | | | |

## 2) Grille d'évaluation des critères sur la thématique de l'alimentation

| | OUI | PARTIEL | NON | COMMENTAIRES DU COMITE TECHNIQUE |
|---|---|---|---|---|
| **1.**Est-ce que le projet inclut à la fois des apports théoriques et des mises en pratique ?<br>- Des ateliers (cuisine, dégustation, échanges de recettes) sont-ils proposés ? | | | | |
| **2.**L'action inclut-elle des conseils sur l'activité physique ?<br>(Recommandations : 150 min/semaine d'intensité modérée ou soutenue ou 4000 pas par jour pour les plus de 75 ans) ? | | | | |
| **3.**- Est-ce que le porteur démontre une capacité à proposer une action adaptée et personnalisée aux besoins des participants pour aller vers un changement de comportement ?<br>- messages ciblés, pratiques et adaptés<br>- objectifs progressifs et réalistes<br>- modification des habitudes alimentaires | | | | |
| **4.** - Est-ce que le projet propose une approche multi-dimensionnelle ?<br>- Une évaluation individuelle est-elle réalisée (nutrition, capacité physique…) ?<br>- Chaque participant rencontre-t-il un professionnel qualifié (diététicien, EAPA, kiné…) ?<br>- Les conseils sont-ils adaptés aux capacités, besoins et attentes ? | | | | |
| **5.** - Est-ce que les groupes sont constitués en tenant compte de l'état de santé des participants ?<br>- Des groupes de niveaux sont-ils envisagés si nécessaire ?<br>- Une attention particulière est-elle portée aux personnes présentant des troubles cognitifs ? | | | | |
| **6.** Est-ce que l'action propose un engagement sur la durée ?<br>- Durée du programme d'au moins 12 semaines<br>- Fréquence hebdomadaire<br>- Durée des ateliers 30 à 60 minutes<br>- Suivi régulier téléphonique des participants entre les séances | | | | |
| **7.** Est-ce que les participants sont impliquées dans l'élaboration du programme et de leurs objectifs ? | | | | |
| **8.** - Est-ce que les supports utilisés (livrets, fiches, schémas) sont adaptés au public ? (Vocabulaire simple, illustrations pédagogiques, taille de police adaptée).<br>- Les supports sont-ils co-construits avec les participants ?<br>-Un carnet de suivi individuel est-il proposé ? | | | | |

## 3) Grille d'évaluation des critères sur la thématique de la santé mentale

| | OUI | PARTIEL | NON | COMMENTAIRES DU COMITE TECHNIQUE |
|---|---|---|---|---|
| **La capacité du porteur à cibler le public pertinent pour l'action** | | | | |
| **1.**L'action s'adresse-t-elle prioritairement aux participants de 60 ans et plus présentant :<br>- des difficultés physiques (sédentarité, inactivité) ?<br>- des difficultés sociales (isolement, faible réseau) ?<br>- des difficultés psychologiques (tristesse, discours négatif) ?<br>- des difficultés socio-économiques (faibles revenus, faible niveau d'éducation) ? | | | | |
| **La capacité du porteur à proposer une action de prévention portant sur la santé mentale** | | | | |
| **1.**Les activités proposées développent-elles les compétences cognitives, émotionnelles et sociales des participants ? | | | | |
| **2.** - Est-ce que le projet s'inscrit dans une démarche co-construite avec les participants afin de favoriser l'adhésion et les changements d'habitudes de vie ?<br><br>-Des options personnalisées sont-elles proposées pour renforcer la prise de décision et la motivation si nécessaire ? | | | | |
| **3.** Est-ce que l'action propose un engagement sur la durée ?<br>- Durée du programme d'au moins 12 semaines<br>- Fréquence de deux séances par semaine<br>- Durée d'1 à 2 heures par séance | | | | |
| **4.** - Les séances sont-elles encadrées par des professionnels qualifiés (psychologues, psychiatres, ergothérapeutes, enseignants en activité physique adaptée, musicothérapeutes…) ?<br><br>-Sont-ils formés à la mobilisation des compétences psychosociales ? | | | | |
| **5.** Les séances sont-elles privilégiées en présentiel ? | | | | |
| **6.** Le projet combine-t-il plusieurs types d'activités :<br>- physiques (yoga, marche, danse, baignade…) ?<br>- artistiques (chant, écriture…) ?<br>- sociales (planification d'objectifs, sorties, routines quotidiennes favorables) ? | | | | |
| **7.** - L'action informe-t-elle sur les ressources sociales, économiques, matérielles et de mobilité ?<br><br>- Des actions pratiques sont-elles proposées pour renforcer l'autonomie (formations, sorties, utilisation des transports publics…) à destination des publics plus vulnérables ? | | | | |

## 4) Grille d'évaluation des critères sur la thématique de la santé cognitive

| | | OUI | PARTIEL | NON | COMMENTAIRES DU COMITE TECHNIQUE |
|---|---|---|---|---|---|
| | **La capacité du porteur à proposer une action de prévention portant sur la santé cognitive** | | | | |
| **1.**Est-ce que le projet cible clairement au moins une fonction cognitive (mémoire, attention, langage, fonctions exécutives, perception et orientation spatiale…) ? | | | | | |
| **2.** Est-ce l'objectif est explicite et compréhensible ? | | | | | |
| **3.** Est-ce que le porteur démontre une capacité à proposer une action adaptée et personnalisée aux besoins des participants (prendre en compte leur mode de vie) ? | | | | | |
| **4.** Est-ce que le projet propose une approche multi-dimensionnelle ? Combine-t-il plusieurs modes d'intervention ?<br>- Activité physique<br>- Ateliers de stimulation cognitive<br>- Conseils nutritionnels<br>- autre | | | | | |
| | **La capacité du porteur à réaliser l'action** | | | | |
| **1.** Est-ce que l'action propose un engagement sur la durée ?<br>- Durée du programme d'au moins 12 semaines ;<br>- Fréquence des séances : au moins 1 séance par semaine | | | | | |
| **2.** Est-ce que l'élaboration du programme de stimulation cognitive a été conçue avec un professionnel de santé ? | | | | | |
| **3.** Les séances sont-elles encadrées par un professionnel formé ? (activité physique et stimulation cognitive). | | | | | |
| **4.** Des ateliers collectifs avec des exercices variés sont-ils prévus ? | | | | | |
| **5.** Une pratique en autonomie est prévue ? | | | | | |
| **6.**Des supports facilitant la reproduction des exercices en autonomie sont fournis ? | | | | | |
| | **L'évaluation de l'impact de l'action** | | | | |
| **1.** Les modalités d'évaluation sont-elles précisées ? | | | | | |
| **2.**Est-ce qu'une évaluation des effets de l'action sur les changements de comportement est prévue et expliquée ?<br>- L'action encourage la régularité d'une activité physique d'au moins 3 à 6 heures par semaine ? | | | | | |

## 5) Grille d'évaluation des critères sur les thématiques de santé sensorielle : la santé auditive et santé visuelle

| | OUI | PARTIEL | NON | COMMENTAIRES DU COMITE TECHNIQUE |
|---|---|---|---|---|
| **La capacité du porteur à cibler le public pertinent pour l'action** | | | | |
| **1.**Est-ce que le projet permet un accès équitable au diagnostic et à la prise en charge ? (Accessibilité sociale, financière et géographique) | | | | |
| **La capacité du porteur à proposer une action de prévention portant sur la santé visuelle et auditive** | | | | |
| **1.**Est- ce que le dépistage auditif/visuel est intégré dans un parcours de prévention visant la promotion de la santé ? (Diagnostic et éducation thérapeutique) | | | | |
| **2.** Est-ce l'action sur la santé sensorielle est intégrée dans une approche multidimensionnelle incluant la préservation des 6 domaines de capacités intrinsèques (mobilité audition vue alimentation mémoire psychologie) ? | | | | |
| **Concernant une action de prévention sur la Santé auditive** | | | | |
| **1.**L'action de prévention aborde-t-elle le sujet des expositions excessives au bruit ? | | | | |
| **2.** L'action de prévention aborde-t-elle la nécessité de protéger ses oreilles contre les dommages et altérations ? | | | | |
| **3.** L'action de prévention aborde-t-elle l'intérêt de consulter un professionnel de santé de manière préventive ou dès qu'une altération se manifeste ? | | | | |
| **Concernant une action de prévention sur la Santé visuelle** | | | | |
| **1.** L'action de prévention inclut-elle aussi un axe sur la promotion de l'activité physique et la prévention des chutes ? | | | | |
| **2.** L'action de prévention sensibilise-t-elle à la prévention des facteurs de risques ? | | | | |
| **3.** L'action de prévention sensibilise-t-elle aux causes et aux conséquences d'une altération de la vision ? | | | | |
| **4.** L'action de prévention aborde-t-elle l'intérêt de consulter un professionnel de santé de manière préventive ou dès qu'une altération se manifeste ? | | | | |